

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2024_21

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Arrêté de la présidente portant délégation de signature
au Directeur adjoint du Pôle Aménagement et Cadre de vie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Faïz SUBRA, titulaire du grade d'ingénieur et exerçant les fonctions de directeur adjoint du pôle Aménagement et cadre de vie au sein de la communauté d'agglomération Terre de Provence, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard NOLORGUES, directeur du pôle aménagement et cadre de vie, les actes mentionnés à l'article 1er :

- **En matière de Finances et marchés publics :**
 - . les pièces liées aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT,
 - . les documents d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant.
- **En matière d'administration courante des services et relation aux usagers :** courriers, correspondances, documents et attestations.
- **En matière de ressources humaines :** documents relatifs à l'accord d'inscription à une formation, notes d'information, ordres de mission ponctuels.
- **En matière d'urbanisme :** tout acte en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **En matière d'acquisition foncière :** tout acte, à l'exception des actes notariés

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 4 novembre 2024 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Eyragues, le 4 novembre 2024

